

RÈGLEMENT N° 866-19

**DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE
DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE PRÉVOST**

ATTENDU QUE qu'une municipalité peut, en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale ;

ATTENDU QUE l'annexion par la municipalité de Piedmont d'une partie de la Ville de Prévost et inversement l'annexion par la Ville de Prévost d'une partie de la municipalité de Piedmont ont été convenu dans le cadre d'une transaction et quittance signée le 13 mars 2019 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée ordinaire du 4 novembre 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 866-19 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement.

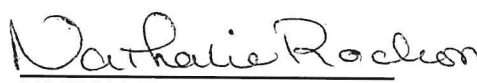
ARTICLE 2

La partie du territoire de la Ville de Prévost délimitée par la description technique et le plan préparés par M. Martin Themens, arpenteur-géomètre, sous le numéro 15461 de ses minutes, ci-joint comme annexe « A », est annexée au territoire de Piedmont.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ, PAR LE VOTE AFFIRMATIF DE LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES DU CONSEIL, À LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2019.



NATHALIE ROCHON
Mairesse


JÉAN-FRANÇOIS ALBERT

Directeur général et secrétaire trésorier